



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

CANTON DE MOUY

MAIRIE DE HERMES

Date de la convocation :

27 mars 2024

OBJET :

Convention de mise à disposition
d'un mur pour la réalisation d'une
fresque murale

N° 2024-022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 18
- Absents : 1
- Procurations : 0
- Votants : 18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune	X		
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel	X		
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix	X		
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 18 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MUR POUR LA REALISATION D'UNE FRESQUE MURALE

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que la commune de Hermès est fortement engagée dans le programme d'initiatives, d'actions et de manifestations prévus en vue des prochains JO 2024,

Considérant que l'une d'entre elles consisterait à réaliser une fresque dédiée sur un mur visible et accessible à tous, de préférence en centre bourg,

Considérant que dans le Parc de la Fraternité, le mur d'enceinte de la parcelle AD n°140 actuellement tagué, remplit les critères souhaités,

Considérant l'accord des propriétaires de la parcelle AD n°140,

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération

Fait et délibéré à Hermes, les jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Grégory Palandre





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Entre, d'une part,

La Commune de Hermes, représentée par M. Grégory PALANDRE, Maire, agissant en vertu de la délibération n°2024-XX du conseil municipal en date du XXX, ci-après dénommée « LA COMMUNE »

Et, d'autre part,

Monsieur et Madame TREMBLAYS, propriétaires de l'immeuble sis 7 rue de Marguerie à Hermes (60370),

EXPOSE :

Les propriétaires susmentionnés ont donné leur accord pour la mise à disposition du mur de leur bien immeuble cadastré parcelle AD 140, située 7 rue de Marguerie, afin que la Commune de Hermes puisse réaliser à ses frais une fresque ou peinture murale.

L'embellissement de ce mur situé sur cette parcelle, s'inscrit dans le cadre des manifestations prévues pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Le pignon accueillera une fresque qui participera à l'embellissement du Parc de la Fraternité.

La présente convention a pour but d'entériner cette mise à disposition et d'en définir les modalités.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

Les propriétaires acceptent de mettre à la disposition de la Commune de Hermes l'élément défini ci-dessous, conformément au plan de situation joint à la présente convention (annexe n° 1) : un mur d'une surface de 36 m² environ donnant sur le Parc de la Fraternité.

Situation du bâtiment : parcelle cadastrée AD n°140.

Cette mise à disposition est établie en vue de la réalisation, par la Commune de Hermes et à ses frais, d'une fresque ou peinture murale.

Article 2 - Durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 - Conditions financières

A la charge des propriétaires :

Néant.

A la charge de la Commune de Hermes :

La peinture murale sera réalisée aux frais et sous la responsabilité de la Commune de Hermes.

La Commune de Hermes supportera également les frais de préparation du support de la façade.

La Commune de Hermes assurera la maintenance de la décoration murale pendant toute la durée de la présente convention. La Commune de Hermes se réserve le droit de faire évoluer cette décoration au fil du temps, et donc d'intervenir à plusieurs reprises sur les murs considérés.

Article 4 - Conditions réglementaires et techniques

La présente convention est subordonnée aux conditions suivantes :

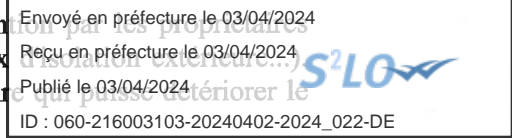
- prise en charge par la Commune de Hermes des démarches administratives nécessaires à la réalisation de la fresque ou peinture murale, notamment la demande d'autorisation d'urbanisme ;
- prise en charge des travaux et des conséquences directes, matérielles et certaines qui pourraient en résulter. La Commune de Hermes est responsable des réparations qui seraient nécessaires par suite de défauts d'exécution des travaux objet de la présente convention, soit de dégradations portées sur la fresque et non imputables aux propriétaires ;

Mairie 17 Rue du 11 Novembre 60370 Hermes

Tél. : 03.44.07.50.06 Courriel : mairie@ville-hermes.fr Site : <http://www.ville-hermes.fr>

- renonciation à toute intervention sur le mur objet de la présente convention (création d'ouvertures ou percement de quelque nature que ce soit, travaux D'une manière générale, les propriétaires ne devront rien faire ni laisser faire bien mis à disposition ;

- renonciation par les propriétaires à prêter les lieux mis à disposition en totalité ou en partie sous quelque forme que ce soit, pour tout objet autre que celui défini aux présentes ;
- en cas de vente de l'immeuble, obligation est faite au vendeur de porter la présente convention à la connaissance de l'acquéreur qui en sera tenu de satisfaire ses clauses jusqu'à son terme.



Article 5 - Programmation des travaux

Les choix de décoration, les différentes missions (thème de la décoration, artiste, entrepreneur, etc.) de même que toute chose nécessaire à la mise en valeur du mur, objet de la présente, seront réalisés et décidés par la Commune de Hermes, financeur de la totalité des travaux.

Le projet artistique sera conforme au photomontage annexé à la présente convention (annexe n° 2).

Les travaux de réalisation seront prévisionnellement entrepris au printemps 2024 sous réserve de conditions météorologiques favorables.

Article 6 - Clauses de restitution du mur objet de la présente

La convention peut être résiliée par les parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'expiration de la convention avec un préavis de 3 mois.

En cas de résiliation de la présente convention avant son terme, les propriétaires récupéreront la libre disposition de leur mur en son état. Ils pourront procéder à la remise en état traditionnel d'origine à leurs frais exclusifs et ce conformément à la réglementation en vigueur au moment de demande de résiliation.

Article 7 - Juridiction

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal administratif d'Amiens dans le ressort duquel se trouvent les immeubles.

Fait en deux exemplaires originaux à Hermes, le ...

Pour la Commune
Le Maire

Mme Maria TREMBLAYS

M. Fabrice TREMBLAYS

Grégory PALANDRE



ANNEXE A



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 060-216003103-20240402-2024_022-DE

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

S²LOW

ID : 060-216003103-20240402-2024_022-DE

ANNEXE 2



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024



ID : 060-216003103-20240402-2024_022-DE